

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2279

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 29

Après l'alinéa 38, insérer l'alinéa suivant :

« I A. – L'organisme propriétaire ne peut vendre de logement si la commune où le logement est situé n'a pas atteint les obligations mentionnés à l'article 302-5. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement nous souhaitons interdire la vente de logements sociaux dans des communes ne respectant pas les obligations de la loi SRU. Il serait en effet contradictoire de permettre la vente de HLM, et donc leur sortie du parc social, dans des communes qui ne respectent pas les obligations en terme de pourcentage de logements sociaux fixés par la loi SRU.